Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260323-2026_02_17-DE

Délibération du conseil municipal du 21 mars 2026

Délibération n° 2026-02-17
Classification : Institutions et vie politique – Election exécutif
Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 2

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9h30, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle culturelle « Le Roëlan », sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire sortant et également doyen d'âge de l'assemblée délibérante.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lepioufle Mathilde, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absents excusés : Caro Sébastien, Huerre Eric.

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Caro Sébastien donne son pouvoir à M.Folgalvez Erwan
- M. Huerre Eric donne son pouvoir à Mme Chavenon Christine

Exposé

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la ville d'Erdeven est de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose le nombre de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260323-2026_02_17-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de fixer à 8 le nombre des adjoints de la ville d'Erdeven

Fait à Erdeven, le 23 mars 2026

La Secrétaire de séance
Mathilde Lepioufle



Le Maire,
Dominique Riguidel



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*